

Séance du 05 mars 2026

**N° 2026.02.13**

**Objet : DIVERS – Modification du règlement intérieur d'utilisation et de la convention de réservation du minibus publicitaire**

**Date de Convocation**

Le 20 février 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 02

Représentés : 03

Votants : 21

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,  
M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS,  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

**Absents excusés :**

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire explique que depuis février 2019, la municipalité met à disposition des associations un minibus publicitaire de la commune pour leurs activités, en encadrant ce prêt par des règles établies dans un règlement intérieur d'utilisation. Une convention de réservation est réalisée avec les associations utilisatrices à chaque mise à disposition.

Certaines associations disposant de leur calendrier d'évènements sportifs ou culturels bien plus en amont que d'autres, une certaine disparité a été constaté par le service associations quant au partage équitable du minibus. De même, au vu des demandes importantes de prêts de ce véhicule il est nécessaire de cadrer son usage et de borner les modifications qui pourraient en découler afin de ne pas mettre en difficulté collectivité et associations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur d'utilisation et la convention de réservation du minibus publicitaire ;

**Vu** le projet règlement intérieur d'utilisation annexé à la présente délibération ;

**Vu** la convention de réservation type annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que la commune dispose d'un minibus publicitaire pouvant transporter 8 personnes plus le chauffeur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour ce règlement, notamment pour permettre un usage équitable du minibus auprès des services et des partenaires associatifs ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'abroger** la délibération n°2020.09.13 en date du 15 décembre 2020 ;
- **D'approuver** le projet de règlement intérieur d'utilisation du minibus ainsi que la convention de réservation annexés à la présente délibération ;
- **De dire** que la mise à disposition du véhicule est consentie à titre gracieux pour les associations montoises ;
- **De maintenir** une caution d'un montant de 1.000 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions de réservation avec les associations ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Guylène BIGOT**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

